

**Commune de CLAIRAC**  
***Elaboration du Plan de mise en Accessibilité***  
***de la Voirie et des aménagements***  
***des Espaces publics (PAVE)***

***« Une voirie pour tous »***

La loi sur le handicap de février 2005 proposant «l'égalité des droits des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées» impose aux communes l'établissement d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE). Ce plan a pour objet de préciser les conditions et délais de réalisation des aménagements de la voirie, prévus pour améliorer l'accessibilité des personnes handicapées (tous types de handicaps) ou se déplaçant difficilement (personnes âgées, maman avec les poussettes, etc.).

Le PAVE comporte un travail de recueil de données des défauts d'accessibilité sur un périmètre validé par la Mairie (état des lieux permettant de relever les largeurs de trottoirs (1,40 m minimum de largeur de cheminement sans obstacle), la qualité du revêtement au sol, la présence d'obstacles dans le cheminement, l'absence d'abaissés de trottoir et de bandes podotactiles, etc.), la recherche de solutions techniques pour la mise aux normes, sans forcément engager des travaux de requalification complète de la voirie et des espaces publics, et surtout la programmation technique et financière dans le temps, de façon à présenter un plan de mise en accessibilité cohérent et pragmatique. Cette étude a été confiée au bureau d'études Agoracité spécialisé dans l'aménagement des espaces et les circulations douces.

→ ***L'objectif du plan d'accessibilité est de mettre la collectivité, en situation de faire des choix, sur sa politique future d'accessibilité et d'établir une programmation dans le temps avec 3 niveaux de priorité (court, moyen et long terme)***

→ ***Le PAVE fera l'objet d'une révision tous les 2 ans afin de vérifier le suivi du plan d'action (réalisation, programmation).***

***« Information et concertation »***

Les PAVE se décomposent en 3 phases d'études (état des lieux, diagnostic, plan d'actions). Les phases de concertation imposent des points d'arrêts en comité de pilotage pour assurer l'information du déroulement du PAVE et recueillir leur avis avant de passer à la phase suivante (présentation de la démarche et du périmètre d'études et priorités d'actions fin de phase 3). Un avis d'information sera diffusé à la population au démarrage de l'étude et à la fin de l'étude pour présenter les orientations de la commune en matière d'accessibilité.

**La population sera tenue informée des conclusions à la fin de l'étude**